

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 24 avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Florence LE BEC étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/71

En date du 30 avril 2026

Portant sur :

Création de poste – Pôle Administratif

Membres	29
Présents	25
Représentés	4
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

Représentés : Madame Marie-Claire SELLAS par Madame Florence LE BEC, Monsieur François VENEL par Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Philippe SAVIGNAT par Monsieur José DUDOGNON, Madame Céline BENOS par Monsieur Gérard BRIOT.

Considérant que peuvent être nommés au grade de Garde Champêtre Chef Principal par voie de détachement, les Adjointes Techniques Principaux de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à l'issue d'un cursus de formation (12 semaines CNFPT de Nancy + 22 jours de stage pratique),

Il est proposé à l'Assemblée de créer un poste de Garde Champêtre Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Un Garde Champêtre compte parmi les acteurs du dispositif de sécurité intérieure. Il intervient dans les communes ou intercommunalités rurales (à la campagne) et veille à l'ordre public aux côtés de la gendarmerie nationale. Il participe activement à la protection de l'environnement, et offre un service de proximité aux citoyens de la commune.

- **Prévention et sécurité publique :**

Un garde champêtre est assermenté. **Il peut ainsi constater les infractions aux règlements et arrêtés de police municipale, dresser des contraventions et relever l'identité des contrevenants.**

Un garde est également habilité à intervenir en matière d'infractions au code de route et à verbaliser les conducteurs, si nécessaire. Il détient même le droit de saisir des éléments (véhicule, arme, etc.) qui servent à commettre une infraction, et peut demander l'appui de la gendarmerie quand il estime que la situation l'exige.

Ses domaines d'interventions sont très vastes et concernent aussi bien les nuisances sonores, les conflits de voisinage, la maltraitance animale, l'urbanisme, la détérioration du domaine public, que les questions de salubrité publique. Il peut aussi être posté à la sortie des écoles pour veiller à la sécurité des enfants.

- **Protection de l'environnement :**

En vertu du code de l'environnement, un garde champêtre possède les droits et les moyens nécessaires pour préserver les espèces et les espaces naturels fragiles.

Il participe à la protection de la faune et de la flore en relevant les infractions liées à la chasse et à la pêche. Il peut aussi être amené à constater, par procès-verbal, les délits qui concernent des propriétés rurales et forestières de la commune.

En matière de préservation de l'environnement, les règles sont de plus en plus strictes. Le garde joue désormais un rôle crucial dans la lutte contre les décharges sauvages et le déversement de polluants dans la nature. Il intervient de manière dissuasive en se rendant régulièrement sur le terrain et peut parfois mener des enquêtes pour retrouver les coupables.

- **Rôle informatif :**

Depuis toujours, le garde champêtre a une mission d'information auprès des habitants de la commune. Il doit les tenir au courant des récents arrêtés municipaux, les renseigner grâce à de l'affichage, et les prévenir lorsque des enquêtes publiques en cours. Il doit tisser un lien de confiance avec les habitants et être en mesure de les rassurer ou de répondre à leurs questions.

C'est le Maire (ou le président d'une communauté de communes) qui nomme, et donc recrute, un Garde Champêtre. Il est ensuite agréé par le procureur de la République, et assermenté, car il assure certaines fonctions de la police judiciaire et doit pouvoir verbaliser en cas de manquement à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des Grades Champêtres

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des Gardes Champêtres

Considérant le besoin de la Collectivité notamment en matière de protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à créer un poste de garde Champêtre Chef Principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

A AIXE SUR VIENNE, le 30 avril 2026

René ARNAUD

Florence LE BEC

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 4 mai 2026, date de sa publication.